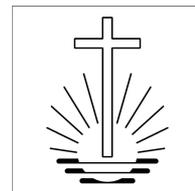
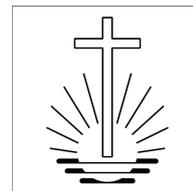


**« Eglise néo-apostolique et Œcuménisme »**  
**Information générale**



## Sommaire

1. Introduction
2. Qu'est-ce que l'œcuménisme ?
  - 2.1. Définition
  - 2.2. Histoire du mouvement
  - 2.3. Organisations œcuméniques
    - 2.3.1. Généralités
    - 2.3.2. Le Conseil œcuménique des Eglises (COE)
    - 2.3.3. Le Conseil d'Eglises chrétiennes (CEC, en Allemagne : ACK)
3. La commission Œcuménisme
  - 3.1. Les raisons de la création de cette commission et sa tâche
  - 3.2. Acquis du travail de la commission
  - 3.3. Perspectives
4. La qualité de membre du Conseil d'Eglises chrétiennes (CEC/ACK)
  - 4.1. COE et CEC/ACK
  - 4.2. Fondements et objectifs du CEC/ACK
  - 4.3. Organisation du CEC/ACK
  - 4.4. Conditions à remplir pour l'acquisition de la qualité de membre du CEC/ACK
  - 4.5. Le « statut d'hôte » du CEC/ACK ou la « participation consultative »
  - 4.6. Actuels hôtes du CEC/ACK ou du CEC/AGCK (Suisse)
5. Arguments en faveur du statut d'hôte de l'ENA au sein du CEC/ACK ou du statut d'observateur au sein du COE
6. Recommandation de lectures complémentaires



## 1. Introduction

Dans le cadre des activités de relations publiques de notre Eglise, les contacts avec des ecclésiastiques d'autres Eglises et communautés religieuses se sont multipliés au fil du temps.

Avec l'accord de l'apôtre-patriarche Richard Fehr, de tels contacts ont été approfondis au début des années 1990, en Allemagne méridionale, avec le Conseil d'Eglises chrétiennes du Bade-Wurtemberg (CEC/ACK-BW) ; c'était une démarche faisant pour ainsi dire office de projet-pilote pour toute l'Allemagne. Parallèlement, des contacts similaires ont été partiellement développés en Suisse.

Pour vérifier, de manière approfondie, dans quelle mesure les vérités de foi essentielles de notre doctrine concordent fondamentalement avec les conceptions œcuméniques, l'apôtre-patriarche Fehr a créé, dès le mois d'octobre 1999, la commission « Œcuménisme ».

En 2007, les pourparlers menés en Allemagne du Sud ont atteint un tel stade que tous les participants ont jugé utile et sensé de les poursuivre dorénavant à l'échelle nationale allemande. Pour illustrer et justifier cette dimension, le CEC/ACK-BW a publié un dépliant intitulé : « **Arbeitsgemeinschaft Christlicher Kirchen und Neuapostolische Kirche – Eine Orientierungshilfe für die Gemeinden in Baden-Württemberg** » (*Conseil des Eglises chrétiennes et Eglise néo-apostolique : Une aide à l'orientation pour les paroisses du Bade-Wurtemberg*)<sup>1</sup>.

En Suisse, ces pourparlers avec le CEC/AGCK sont menés officiellement depuis 2009, dans l'objectif de présenter aux Directions des Eglises participantes une recommandation au sujet de la démarche à suivre ultérieurement.

Le dessein de ces pourparlers était de mieux faire connaissance les uns avec les autres, pour abolir les préjugés. A cette fin, les vérités de foi essentielles ont été discutées, et les points communs ont été mis en évidence. Jusqu'ici, il ne s'agissait donc pas de chercher à obtenir la qualité de membre du Conseil d'Eglises chrétiennes (CEC - ACK en Allemagne et AGCK en Suisse) ou du Conseil œcuménique des Eglises (COE).

Les explications qui suivent ont pour but de préciser les dessous, les objectifs et la démarche stratégique de nos réflexions œcuméniques.

## 2. Qu'est-ce que l'œcuménisme ?

### 2.1 Définition

Le terme d'œcuménisme est dérivé du grec « oikumene » qui signifie « terre habitée ». Écoumène (ou œcoumène ou encore œcuménie) signifie « espace habitable de la surface terrestre ». Cette « terre habitée » désigne d'abord l'humanité tout entière, dans sa dimension sociale et communautaire.

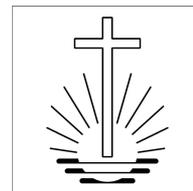
En un premier temps, le terme d'œcuménisme avait une acception plutôt sociopolitique qui, cependant, à l'aube de l'Eglise chrétienne, a pris un sens plus religieux. Les « conciles œcuméniques »<sup>2</sup> lui ont permis de prétendre à l'« orthodoxie »<sup>3</sup>.

Très tôt, s'y est greffée la prétention de l'Eglise catholique romaine à occuper une position dominante exclusive par rapport aux Eglises orthodoxes d'Orient d'abord, puis, par la suite, aux Eglises protestantes.

<sup>1</sup> [www.ack-bw.d/lila/publikationen.htm](http://www.ack-bw.d/lila/publikationen.htm), [www.nak.org/de/news/nak-international/article/15577/](http://www.nak.org/de/news/nak-international/article/15577/)

<sup>2</sup> Au cours du premier millénaire ont eu lieu sept conciles généraux (assemblées des évêques) dont la doctrine est généralement reconnue par l'Eglise catholique romaine, l'Eglise orthodoxe et beaucoup d'Eglises protestantes : Nicée I (325), Constantinople I (381), Éphèse (431), Chalcédoine (451), Constantinople II (553), Constantinople III (680/681), Nicée II (787).

<sup>3</sup> Par « orthodoxie », on entendait la fidélité aux résolutions adoptées lors des sept conciles œcuméniques.



Actuellement, l'œcuménisme obéit à la devise de « **l'unité dans la diversité réconciliée** »<sup>4</sup> et implique « *la communion fraternelle entre les chrétiens et les Eglises de contextes nationaux, culturels et sociaux différents* »<sup>5</sup>.

## 2.2 Histoire du mouvement

Les efforts déployés depuis des siècles, plus particulièrement aussi par la Réforme, en vue de réunifier les Eglises séparées, sont longtemps restés vains. Au XVIIIe siècle, le mouvement du Réveil a certes encouragé le processus de nouveau rapprochement, dans l'empire colonial anglais surtout, mais sans la participation de l'Eglise catholique romaine et des Eglises orthodoxes.

Après quelques autres conférences préalables, a eu lieu finalement, en 1900, la « Conférence missionnaire œcuménique »<sup>6</sup>, lors de laquelle certains territoires de mission auraient dû être attribués aux Eglises protestantes participantes. En raison cependant de divergences d'intérêt, ces efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Un tournant est intervenu en 1910, grâce à la Conférence missionnaire mondiale d'Édimbourg, généralement reconnue comme marquant la naissance du mouvement œcuménique moderne.

Elle fut suivie par 21 conférences régionales et nationales, jusqu'à ce que la Première Guerre mondiale vînt empêcher une collaboration internationale plus étroite.

En 1921 fut créé le Conseil international des Missions (CIM), organisme commun chargé de poursuivre l'idée d'Édimbourg.

En 1925, à l'invitation de l'évêque protestant Nathan Söderblom, de Suède, eut lieu la Conférence mondiale pour un christianisme pratique (« Life and Work » - Vie et œuvre), en présence d'un petit groupe d'Eglises orthodoxes. On doit, à cet évêque, la phrase célèbre : « *Pour une Eglise divisée, le monde est trop fort.* »

Le 3 août 1927, 439 participants ayant droit de vote, dont, cette fois encore, des représentants des Eglises orthodoxes, mais aucun de l'Eglise catholique romaine, se réunirent à Lausanne, à l'occasion de la Conférence mondiale pour la Foi et la Constitution. A l'ordre du jour figuraient sept thèmes qui, aujourd'hui encore, jouent un rôle déterminant dans les discussions œcuméno-théologiques : (1) l'appel à l'unité, (2) le message des Eglises au monde, (3) la nature de l'Eglise, (4) la confession de foi commune, (5) le ministère, (6) les sacrements, (7) l'unité de l'Eglise. Ce dernier thème surtout, « l'unité de l'Eglise », a mis en évidence les positions et attitudes très différentes des Eglises entre elles.

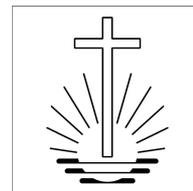
Les nombreuses conférences qui eurent lieu au cours de ces années-là ont pour une part engendré un certain esprit de concurrence. En dépit des résistances qui en résultèrent, une constitution en vue de la création d'un Conseil œcuménique des Eglises fut élaborée en 1938, lors de l'assemblée d'Utrecht.

<sup>4</sup> Cette notion remonte à la Concorde de Leuenberg (automne 1973), qui a mis fin à la division entre les Eglises réformée et luthérienne. Grâce à elle, les Eglises participantes, luthérienne, réformée et méthodiste, sont parvenues à une conception fondamentale commune du baptême, de la sainte cène et de l'Évangile.

<http://www.leuenberg.net/741-0-25>

<sup>5</sup> Constitution du Conseil œcuménique des Eglises, Genève. [www.oikoumene.org/fr/documentation/documents/](http://www.oikoumene.org/fr/documentation/documents/)

<sup>6</sup> Les débuts de l'œcuménisme moderne se trouvent dans la pratique missionnaire chrétienne. Les pionniers de l'œcuménisme ne pouvaient continuer d'accepter que des chrétiens issus de contextes culturels et ecclésiaux différents se contredissent souvent dans la conception de leur foi et dans la pratique de la mission, ne faisant ainsi que nuire au témoignage chrétien. C'est la raison pour laquelle la conférence d'Édimbourg, en 1910, est considérée comme le point de départ de l'œcuménisme chrétien.



A cause de la guerre, c'est en 1948 seulement, à Amsterdam, qu'eut lieu la première assemblée plénière et que fut constitué le Conseil œcuménique des Eglises. Le thème était le suivant : « Désordre de l'homme et dessein de Dieu ». 147 Eglises de 44 pays étaient représentées. L'Eglise catholique romaine en était absente.

Voici comment se définit le Conseil œcuménique des Eglises :

**« Le COE est une communauté fraternelle d'Eglises qui confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur... »**<sup>7</sup>

En 1961, le COE comptait déjà 198 Eglises-membres. Lors de l'assemblée plénière de New-Delhi, non seulement le Conseil international des Missions (CIM) a été intégré au COE, mais, pour la première fois, cinq observateurs de l'Eglise catholique romaine étaient sur place. Cette évolution s'est faite en parallèle avec le concile Vatican II<sup>8</sup> qui débutait, initiant une ouverture de l'Eglise catholique romaine.

L'assemblée plénière de Harare, en 1998, s'est efforcée de réconcilier les intérêts divergents des mondes occidental et oriental, en créant un « Forum œcuménique », dans le but de continuer à permettre à toutes les Eglises chrétiennes de participer à l'idée œcuménique, même si elles n'adhéraient pas ou plus aux objectifs et contenus de la politique du COE ; l'initiative n'a pas connu un franc succès.

Dans ce contexte, il convient encore de citer les trois assemblées œcuméniques plénières qui ont eu lieu en Europe entre-temps :

- en 1989, à Bâle, avec, pour devise : « La paix dans la justice » ;
- en 1997, à Graz, avec, pour devise : « La réconciliation, don de Dieu et source de vie nouvelle » ;
- en 2007, à Sibiu (Roumanie) avec, pour devise : « La lumière de Christ luit sur tous : L'espérance en le renouveau et l'unité en Europe. » Lors de cette assemblée plénière, un document publié par le Vatican sur la « substance de l'Eglise »<sup>9</sup> a suscité de vives discussions : En effet, les communautés religieuses non-catholiques s'y voient refuser la qualité d'Eglise et y sont considérées seulement comme des communautés ecclésiales.

## 2.3 Organisations œcuméniques

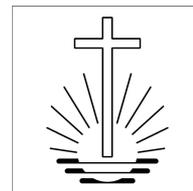
### 2.3.1 Généralités

L'institution œcuménique internationale la plus importante est le **Conseil œcuménique des Eglises (COE)**. En Allemagne, le **Conseil d'Eglises chrétiennes** (Arbeitsgemeinschaft christlicher Kirchen – **ACK**) joue un rôle primordial. S'y ajoutent d'autres associations et centrales confessionnelles, comme, notamment :

<sup>7</sup> Constitution du Conseil œcuménique des Eglises, Genève. [www.oikoumene.org/fr/documentation/documents/](http://www.oikoumene.org/fr/documentation/documents/)

<sup>8</sup> Le concile Vatican II (Vaticanum II, du 11.10.1962 au 08.12.1965) est considéré, par l'Eglise catholique romaine, comme étant le 21<sup>e</sup> concile œcuménique. Son acquis principal était l'affirmation de la liberté de religion et la défense d'un renforcement du dialogue avec les autres religions et les non-croyants. Revêtent une importance particulière pour l'œcuménisme les documents : « Unitatis redintegratio » (décret sur l'œcuménisme) et « Lumen Gentium » (constitution dogmatique de l'Eglise) ; s'y ajoutent le « Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme », publié en 1993 par le Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des chrétiens, ainsi que les deux encycliques pontificales « Ut unum sint » (du pape Jean-Paul II, 1995) et « Deus caritas est » (du pape Benoît XVI, 2005). [www.teol.de/vaticii.htm](http://www.teol.de/vaticii.htm)

<sup>9</sup> „Dominus Iesus“ d'août 2000 ([www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_doc\\_20000806\\_dominus-iesus\\_ge.html](http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20000806_dominus-iesus_ge.html)) ainsi que « Réponses à des questions concernant certains aspects de la doctrine sur l'Eglise », du mois de juin 2007 ([www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_doc\\_20070629\\_responsa-quaestiones\\_ge.html](http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20070629_responsa-quaestiones_ge.html))



- La **Fédération luthérienne mondiale**<sup>10</sup>, la **Fédération allemande des Eglises évangéliques libres**<sup>11</sup> et la **Conférence des Eglises européennes**<sup>12</sup>, du côté protestant ;
- Les **Conférences nationales des Évêques**<sup>13</sup>, du côté catholique romain.
- En Allemagne, l'Eglise catholique romaine et les Eglises protestantes ont mis en place des « **délégués à l'étude des conceptions du monde** »<sup>14</sup>, appelés, par le passé, « délégués à l'étude des sectes », dont la mission est d'observer les Eglises et communautés ecclésiastiques de taille plus petite et extérieures au CEC/ACK.
- Par ailleurs, il existe quelques instituts spécialisés dans la recherche et l'observation œcuméniques, comme, par exemple, du côté protestant :
  - la Centrale protestante pour les questions relatives aux Conceptions du monde, à Berlin (EZW)<sup>15</sup>
  - l'institut confessionnel Bensheim<sup>16</sup>ainsi que, du côté catholique romain :
  - l'institut Johann-Adam-Möhler, à Paderborn<sup>17</sup>.

En raison de leur importance, nous présenterons ci-après le COE et le CEC/ACK de manière plus détaillée.

### 2.3.2 Le Conseil œcuménique des Eglises (COE)

Le COE est une institution active à l'échelle mondiale pour la promotion du mouvement œcuménique, dont le siège est implanté à Genève. Il regroupe actuellement plus de 330 Eglises chrétiennes autonomes d'une centaine de pays, totalisant plus de 400 millions de fidèles.

En raison de sa définition de la notion d'Eglise, l'Eglise catholique romaine n'en est pas membre à part entière, mais y exerce, en dépit de son « simple » statut d'observateur, une influence considérable.

Conformément à ses statuts,<sup>18</sup> le COE poursuit plus particulièrement les objectifs suivants :

- Encouragement de ses membres à se conformer ensemble à l'Évangile et à le propager.
- Approfondissement de la compréhension et de la communion mutuelles des Eglises et groupes chrétiens, tout en préservant leurs identités respectives.

Le COE souligne expressément que ne font pas partie de ses objectifs :

- L'édification d'une Eglise mondiale dotée d'une direction unique (super-Eglise)
- La standardisation des diverses formes culturelles.

---

<sup>10</sup> [www.lutheranworld.org](http://www.lutheranworld.org)

<sup>11</sup> [www.vef.info](http://www.vef.info)

<sup>12</sup> [www.cec-kek.org](http://www.cec-kek.org)

<sup>13</sup> [www.dbk.de](http://www.dbk.de)

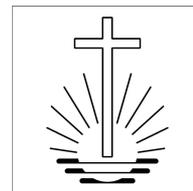
<sup>14</sup> Evangelisch: [www.ekd.de/ezw/adressen.php](http://www.ekd.de/ezw/adressen.php); Römisch-katholisch: [www.ksa-hamm.de/landkarte/karte.htm](http://www.ksa-hamm.de/landkarte/karte.htm)

<sup>15</sup> [www.ezw-berlin.de](http://www.ezw-berlin.de)

<sup>16</sup> [www.ki-bensheim.de](http://www.ki-bensheim.de)

<sup>17</sup> [moehlerinstitut.de](http://moehlerinstitut.de)

<sup>18</sup> [www.oikoumene.org/fr/dokumentation/documents/](http://www.oikoumene.org/fr/dokumentation/documents/)



### 2.3.3 Le Conseil d'Eglises chrétiennes en Allemagne (CEC - Arbeitsgemeinschaft Christlicher Kirchen - ACK)

Le CEC/ACK est une organisation indépendante du COE pour la promotion de l'œcuménisme à l'échelle nationale, régionale et locale en Allemagne (*NdT : Son équivalent français est le CECEF, le Conseil d'Eglises chrétiennes en France, créé en 1987*). Les CEC/ACK ne sont pas structurés de manière hiérarchique ; ils ne sont donc pas tenus de respecter des directives.

Contrairement au COE, le CEC/ACK est davantage focalisé sur la théologie et moins orienté politiquement. L'Eglise catholique romaine en est membre à part entière.

Les principaux contenus et objectifs du CEC/ACK<sup>19</sup> sont :

- Les Eglises membres du CEC/ACK se reconnaissent mutuellement comme Eglises-sœurs dans la foi en Jésus-Christ. Elles sont à la recherche de voies en vue de rendre visible leur unité en Christ.
- Elles étudient des questions relatives à la foi, à l'office religieux et à la vie spirituelle.
- Elles sont disposées à concevoir l'effet de leur témoignage et de leur service en tenant compte de leur communion œcuménique et à répondre l'une de l'autre dans les situations difficiles.
- Elles poursuivent l'objectif de créer une nouvelle et juste communion des femmes et des hommes dans l'Eglise.
- Elles renoncent au racolage ciblé et agressif de membres d'autres Eglises (prosélytisme). En cas de conversion de fidèles d'une Eglise à une autre, les communautés ecclésiales concernées cherchent le dialogue à temps.
- Elles autorisent l'embauche de membres d'autres Eglises-membres du CEC/ACK dans leurs structures ecclésiales partout où c'est possible.

En Allemagne, le CEC/ACK se compose

- d'un CEC/ACK fédéral (= national)
- de 14 CEC/ACK régionaux (CEC/ACK du land)
- d'un grand nombre de CEC/ACK locaux (au niveau d'une commune).

Au sein du CEC/ACK du land, les différents CEC/ACK locaux sont fusionnés dans le CEC/ACK régional correspondant, et les 14 CEC/ACK régionaux le sont dans le CEC/ACK fédéral.

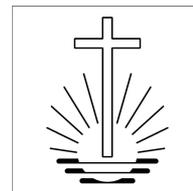
## 3. La commission Œcuménisme

### 3.1 Les raisons de la création de cette commission et sa tâche

Comme nous l'avons exposé au point 1, les contacts avec des représentants d'autres Eglises et communautés ecclésiales se sont multipliés au début des années 1990. Auparavant, les contacts avaient été extrêmement rares et en partie caractérisés par des tensions et le rejet mutuel plutôt que par la compréhension et l'acceptation.

En 1963, le COE avait adressé une demande écrite à l'apôtre-patriarche Walter Schmidt, pour savoir si l'Eglise néo-apostolique était disposée à se présenter elle-même au COE, dans le cadre d'une manifestation et, éventuellement, à participer à des actions œcuméniques. Cette

<sup>19</sup> Sur l'exemple du « Règlement du Conseil d'Eglises chrétiennes du Bade-Wurtemberg », du 1<sup>er</sup> décembre 2005



demande avait été rejetée. C'est sous le mandat de l'apôtre-patriarche Urwyler seulement qu'une ouverture prudente a eu lieu.

Elle s'est poursuivie sous le mandat de l'apôtre-patriarche Richard Fehr. Il était encore apôtre de district en charge de la Suisse, lorsqu'il a fait réaliser, en 1986, un sondage d'opinions qui a finalement constitué le fondement essentiel des actuelles activités officielles de relations publiques de notre Eglise et de la poursuite de son ouverture et des prises de contact avec d'autres Eglises et communautés ecclésiales.

Les expériences faites et les résultats obtenus grâce aux contacts établis avec des représentants d'autres Eglises et communautés ecclésiales, plus particulièrement en Allemagne méridionale, combinés à la poursuite de l'ouverture de notre Eglise ont finalement incité l'apôtre-patriarche Fehr à créer la commission « Œcuménisme » le 28.10.1999, en lui assignant la tâche suivante :

*« La commission « Œcuménisme » étudiera les principales déclarations doctrinales de l'Eglise néo-apostolique dans la perspective de leur compatibilité avec l'œcuménisme. Elle devra travailler en étroite collaboration avec la commission « Questions relatives à la foi. »*

Depuis son entrée en fonction à la Pentecôte 2005, l'apôtre-patriarche Wilhelm Leber a confirmé ce cap à diverses reprises.

### 3.2 Acquis du travail de la commission

En guise d'acquis des nombreuses discussions menées avec des représentants d'autres Eglises et communautés chrétiennes, on retiendra qu'il subsiste des divergences doctrinales entre les Eglises, ce qui, par ailleurs, fait naturellement partie du processus œcuménique. Ces divergences concernent plus spécialement la question des sacrements et du ministère.

### 3.3 Perspectives

En raison de l'impression positive laissée par tous les pourparlers menés jusqu'à présent, l'assemblée des apôtres de district a chargé la commission Œcuménisme, à maintes reprises, de poursuivre les contacts avec d'autres Eglises et communautés chrétiennes en dépit des divergences subsistantes et des questions qu'elles entraînent au sujet de déclarations doctrinales essentielles.

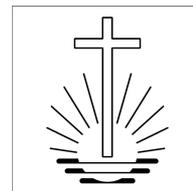
Les pourparlers devront se dérouler de manière plus intense dans la perspective de l'opportunité ou de la possibilité, voire du moment d'acquérir le « statut d'observateur »<sup>20</sup> auprès du COE ou le « statut d'hôte »<sup>21</sup> auprès du CEC/ACK.

La base essentielle de ces pourparlers sera la « Charte œcuménique »<sup>22</sup>. Cette « Charte œcuménique » est un document ecclésiastique européen signé en 2001 par la plupart des Eglises européennes, qui propose des lignes directrices en vue d'une collaboration croissante entre les Eglises en Europe. Il n'a pas de caractère magistral, dogmatique, juridique ou de droit ecclésial ; il formule des recommandations. A cette fin, il décrit diverses tâches œcuméniques dans le cadre de directives et d'obligations à caractère non-contractuel

<sup>20</sup> [www.oikoumene.org/de/dokumentation/documents/](http://www.oikoumene.org/de/dokumentation/documents/)

<sup>21</sup> Am Beispiel der Bundes-ACK. [www.oekumene-ack.de](http://www.oekumene-ack.de)

<sup>22</sup> [www.cec-kek.org/Deutsch/ChartafinG.htm](http://www.cec-kek.org/Deutsch/ChartafinG.htm)



La « Charte œcuménique » constitue une base de vérification servant à constater l'existence de points communs et de différences qui subsistent. Dans le dialogue œcuménique, ces dernières sont toujours problématiques lorsqu'elles s'avèrent définitivement hostiles à la démarche œcuménique.

#### 4. La qualité de membre du CEC/ACK<sup>23, 24</sup>

##### 4.1 COE et CEC/ACK

Seule une Eglise ou communauté ecclésiale membre d'une organisation œcuménique nationale, comme le CEC/ACK en Allemagne peut acquérir la qualité de membre du COE.

##### 4.2 Fondements et objectifs du CEC/ACK

Pour devenir membre du Conseil d'Eglises chrétiennes en Allemagne, il faut adhérer à la **formule œcuménique de base**<sup>25</sup> :

**« Les Eglises affiliées au CEC/ACK confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit. »**

Sur cette base, elles s'engagent à servir la collaboration œcuménique et à remplir les tâches suivantes, propres à promouvoir la cohabitation œcuménique dans notre pays :

- Consultation, délibération et collaboration mutuelles dans la démarche commune de témoignage, de service et de prière.
- Soutien de la collaboration entre les Eglises au niveau local, régional et international.
- Promotion du dialogue théologique aux fins de clarification et d'accord.
- Médiation en cas de divergences d'opinion entre membres.
- Représentation de requêtes particulières de membres à la demande de ces derniers.
- Prise en charge de tâches communes à l'extérieur et en public.
- Représentation de requêtes communes des Eglises-membres auprès des institutions politiques.
- Information du grand public sur les événements œcuméniques et sur l'avancement des efforts œcuméniques, et promotion du sens des responsabilités œcuméniques.

Ces tâches sont précisées et concrétisées dans la Charte œcuménique<sup>26</sup>.

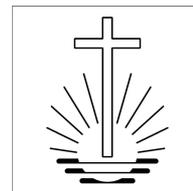
---

<sup>23</sup> [www.oikoumene.org](http://www.oikoumene.org)

<sup>24</sup> [www.oekumene-ack.de](http://www.oekumene-ack.de)

<sup>25</sup> ibidem

<sup>26</sup> [www.oekumene-ack.de/Texte-und-Dokumente.67.0.html](http://www.oekumene-ack.de/Texte-und-Dokumente.67.0.html)



#### 4.3 Organisation du CEC/ACK

Chaque CEC/ACK définit sa structure constitutionnelle dans des statuts ou un règlement (de base).

Le fait que les différents CEC/ACK sont juridiquement autonomes, non liés par des directives même venant de CEC/ACK de l'échelon supérieur entraîne parfois des différences dans les règlements et les formulations, dans le respect bien évidemment de l'orientation fondamentale générale. Il existe cependant des réglementations différentes pour ce qui concerne le « statut d'hôte ».

L'autonomie juridique rend concevable, par principe, l'acquisition de la qualité de membre auprès de divers CEC/ACK.

S'agissant du CEC/ACK d'un Land ou du CEC/ACK fédéral, seule une Eglise/Communauté juridiquement autonome peut en être membre. A l'échelon local au contraire, l'autonomie juridique d'une communauté ecclésiale n'est pas une condition préalable à l'acquisition de la qualité de membre.

Par ailleurs, il est concevable qu'une Église soit membre du CEC/ACK d'un land seulement, sans l'être du CEC/ACK fédéral, ou inversement, ce qui est le cas, par exemple, de l'Eglise adventiste du 7<sup>e</sup> jour.

#### 4.4 Conditions à remplir pour l'acquisition de la qualité de membre du CEC/ACK <sup>27</sup>

Les conditions à remplir pour devenir membre du CEC/ACK d'un land sont plus particulièrement celles-ci :

- Il faut adhérer par principe aux fondements précisés dans les statuts (le règlement) du CEC/ACK.
- L'Eglise ou la communauté ecclésiale doit être autonome.
- Elle doit disposer de paroisses dans plus d'un « Regierungsbezirk » du land.
- Elle doit pouvoir et vouloir fournir des délégués en vue du travail de collaboration dans l'assemblée des délégués et dans les commissions.

Une Eglise ou communauté ecclésiale qui ne remplit pas ces conditions se voit offrir les possibilités suivantes :

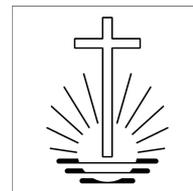
- Elle peut devenir membre d'un CEC/ACK local.
- Elle peut participer, à sa demande, au travail des commissions du CEC/ACK du land.
- Le CEC/ACK du land peut, à la demande d'une telle Eglise ou communauté ecclésiale, défendre ses intérêts au niveau du land.

Sur proposition du Comité directeur, l'assemblée des délégués décide de l'octroi de la qualité de membre à la majorité des deux tiers. Cela vaut aussi pour le « statut d'hôte ».

#### 4.5 Le « statut d'hôte » du CEC/ACK ou la « participation consultative »

S'agissant de la qualité de membre au statut d'hôte, il existe différents règlements :

<sup>27</sup> Am Beispiel der Bundes-ACK. [www.oekumene-ack.de](http://www.oekumene-ack.de)



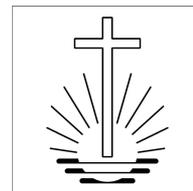
- Les CEC/ACK locaux, c'est-à-dire au niveau des paroisses, offrent le statut d'hôte par principe.
- Les CEC/ACK régionaux, c'est-à-dire au niveau du land, proposent soit un statut d'hôte soit une participation consultative. Il s'agit simplement d'une autre dénomination, car les possibilités matérielles et les engagements sont comparables.
- Le CEC/ACK fédéral offre, et un statut d'hôte et une participation consultative, sur l'exemple de quelques rares CEC/ACK régionaux. La délimitation matérielle entre le statut d'hôte et la participation consultative dépend manifestement du degré d'organisation ainsi que de l'intérêt manifesté par l'Eglise demanderesse.
  
- Les conditions essentielles à remplir en vue de l'acquisition du statut d'hôte ou de l'intégration à la participation consultative sont :
  - Les conditions en vue de l'acquisition de la qualité de membre à part entière doivent être remplies par principe.
  - La Charte œcuménique est un important document de base pour la collaboration au sein du CEC/ACK.
  
- Les **raisons** essentielles en vue de l'obtention du statut d'hôte ou de l'intégration à la participation consultative sont :
  - L'Eglise ou la communauté ecclésiale qui en fait la demande ne veut pas (encore), pour des raisons internes d'ordre supérieur, devenir membre à part entière.
  - Des raisons internes d'ordre supérieur, propres au CEC/ACK (par exemple la difficulté à se forger une opinion précise), font apparaître le caractère encore prématuré de l'octroi de la qualité de membre à part entière.
  
- **Importance** du « statut d'hôte » ou de la « participation consultative » :
  - Le (les) délégué(s) de l'Eglise concernée est (sont) pleinement intégré(s) à toutes les délibérations du CEC/ACK, sans avoir cependant de droit de vote.
  - La participation à toutes les activités du CEC/ACK est possible sans limites, tout en n'étant pas obligatoire.
  - Il faut payer une cotisation dont le montant est fixé par le comité directeur et qui est proportionnel au nombre des membres et aux ressources de l'Eglise demanderesse.

#### **4.6 Paroisses néo-apostoliques actuellement membres du CEC/ACK ou AGCK (Suisse)**

A la fin de l'année 2009, les paroisses néo-apostoliques suivantes étaient membres-hôtes à l'échelon local, en Allemagne, du CEC/ACK :

Memmingen, Aschaffenburg, Hameln, Marburg, Halle sur la Saale et Göttingen.

En Suisse, la communauté néo-apostolique de Berne est membre-hôte depuis de nombreuses années du CEC/AGCK cantonal ; depuis 2008, celle de Frutigen l'est à l'échelon local.



## 5. Arguments en faveur du statut d'hôte de l'ENA au sein du CEC/ACK ou du statut d'observateur au sein du COE

Les pourparlers avec le CEC/ACK fédéral de l'Allemagne et avec le CEC/AGCK de Suisse se poursuivent dans l'objectif de tendre vers l'obtention d'un statut d'hôte au niveau régional et fédéral.

Cette recommandation s'appuie, pour l'essentiel, sur les arguments suivants :

- a) Les apôtres-patriarches Fehr et Leber se sont prononcés publiquement, à plusieurs reprises, en faveur de l'acquisition du statut d'hôte, tout en préservant notre identité.
- b) La sécularisation croissante de l'Europe tout comme son islamisation croissante (non pas par immigration, mais par conversion) font apparaître l'opportunité, voire la nécessité impérieuse, pour ceux qui se réclament de Jésus-Christ, de travailler à leur rapprochement.
- c) Le fait que le mouvement œcuménique a évolué lui aussi vers « l'unité dans la diversité réconciliée », dans la préservation de l'identité des Eglises respectives qui y adhèrent, rend notre participation plus aisée.
- d) Notre Eglise a, elle aussi, évolué, comme le montrent les précisions apportées à nos déclarations doctrinales, notamment sur le baptême, le salut par l'apostolat, la position de l'apôtre-patriarche (non plus chef de l'Eglise, mais de l'unité des apôtres), la femme revêtue du soleil, ainsi que les activités systématiques de relations publiques de notre Eglise depuis la fin des années 1980. Des dialogues théologiques ambitieux sur tous ces sujets valent mieux que des discussions publiques entachées de préjugés.
- e) Les Eglises et communautés ecclésiales membres du CEC/ACK sont mieux perçues du grand public.
- f) Le retour de Christ, l'Époux, ce but de la foi largement oublié par l'ensemble des chrétiens, peut être durablement réactivé dans les consciences, si l'ENA collabore activement au mouvement œcuménique.

## 6. Recommandation de lectures complémentaires

„Indications relatives aux contacts de l'Eglise néo-apostolique avec d'autres Eglises et communautés chrétiennes. » Juillet 2002. Éditeur : ENA internationale, Zurich.

« Les Eglises catholique, orthodoxe et protestante en Allemagne. Brève description de leurs doctrines et structures. » Octobre 2004. Éditeur : ENA internationale, Zurich.

« Indications au sujet de la participation de l'Eglise néo-apostolique à des manifestations œcuméniques » Mai 2006. Ce document concrétise et complète celui du mois de juillet 2002. Éditeur : ENA internationale, Zurich.

« Arbeitsgemeinschaft Christlicher Kirchen und Neuapostolische Kirche » (Conseil d'Eglises chrétiennes en Allemagne et Eglise néo-apostolique). Éditeur : ACK Bade-Wurtemberg. Première édition : Avril 2008.